

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

005-210501193-20220722-DEC2022-07-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2022-07-007

Objet : Demande de subvention – Engin de déneigement.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Considérant que le précédent véhicule de déneigement (camion ISUZU immatriculé EJ-460-MG) est hors service.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du programme

De l'inscription au budget 2022 du changement de l'engin de déneigement de la Commune.

Le montant de l'opération s'élève à : 26 506.00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses : 26 506.00 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 50% 13 253.00 €

Dont : 13 253,00€ du Conseil Départemental 05 au titre de l'enveloppe solidarité.

Montant de l'autofinancement : 50% 13 253.00 €

Echéancier : acquisition au début d'été 2022.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander la subvention correspondante au Conseil Départemental 05 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 22 juillet 2022



Le Maire,

Régis Simond.